

afin d'encourager les seigneurs de sa cour à le suivre.

Le navire étoit le symbole du trajet à faire, et le double croissant, celui de la guerre qu'on alloit porter aux infidèles.

Le collier étoit composé de coquilles et de croissans tournés et contournés, le tout entrelacé et attaché à une chaîne, d'où pendoit une médaille ovale où étoit représenté un navire avec tous ses agrès, flottant sur les ondes. Page 97, pl. VI, n° 2.

On ajoute que cet ordre s'est éteint en France, après la mort de son saint fondateur, arrivée devant Tunis, le 25 août 1270.

Mais il y en a, et entr'autres MM. de Sainte-Marthe, qui veulent que saint Louis n'ait jamais institué d'ordre de chevalerie. *Voyez Helyot, tom. 8, pag. 280.*

1290.

ORDRE de Saint-Jacques de la Coquille.
(HOLLANDE.)

Institué, selon Aubert Mirée, *OEuvres diplo-*

matiques, t. I^{er}, p. 441, par Florent V, comte de Hollande.

On ne trouve rien sur les causes de son institution ni sur sa forme.

On sait seulement que sa marque étoit une chaîne d'or sur laquelle il y avoit six coquilles avec une médaille chargée de l'image de l'apôtre saint Jacques.

Cela feroit conjecturer que cet ordre auroit bien pu être établi en faveur des pèlerins qui, de Hollande et des pays voisins, alloient à Saint-Jacques de Compostelle en Espagne. Ce pèlerinage étoit une des dévotions du temps. *Voyez* la croix, page 97, pl. VI, n^o 3.

AUTRES ORDRES établis dans le courant
du XIII^e siècle, sans qu'on puisse as-
signer l'année précise de leur insti-
tution.

1^o. ORDRE de la *Milice de Jésus-Christ*. (ITALIE
et FRANCE.)

Etabli par saint Dominique dans le nord de
l'Italie, et le midi de la France.

Saint Dominique, voulant conserver les droits
de l'Eglise, et lui faire rendre les biens qui lui
avoient été enlevés par les hérétiques, assembla
quelques laïcs pieux et dévôts, et comptant sur
leur courage et leur vertu, il en forma une mi-
lice dont le principal soin devoit être de protéger
l'Eglise, et d'employer les armes pour la des-
truction de l'hérésie. Il leur faisoit prêter ser-
ment de s'employer de toutes leurs forces à ces
bonnes œuvres, et d'y consacrer leurs biens et
leur vie. Il faisoit même jurer les femmes qu'elles
ne s'opposeroient point aux bonnes intentions
de leurs maris, et qu'au contraire, elles les as-
sisteroient de tout leur pouvoir. Il donna à cette
société le nom de *milice de Jésus-Christ*, et

la marque de cette milice fut une croix noire et blanche fleurdelisée, sur un habit noir et blanc. Voyez page 97, pl. VI, n° 4.

Cet ordre rendit les services qu'on en attendoit ; mais comme, bientôt après la mort de saint Dominique, l'hérésie contre laquelle il avoit été établi se trouva éteinte, il s'éteignit lui-même, et de ses débris se forma le tiers-ordre de Saint-Dominique.

NOTE.

Saint Dominique, né en 1170, au diocèse d'Osma en Espagne, de parens nobles et vertueux, est le fondateur de l'Ordre des frères prêcheurs, connus sous le nom de Dominicains, et qu'on appeloit en France *Jacobins*, de l'église Saint-Jacques à Paris, où ils avoient fait un établissement. Ce saint se distingua surtout par son zèle contre les Albigeois. Il ne se contenta pas de faire des missions, et d'établir un ordre militaire de chevalerie contr'eux ; il se joignit encore à ce fameux comte de Montfort, qui les poursuivoit vivement avec une armée de croisés. Il fit auprès de ce général ce que Moïse faisoit pour Josué combattant les ennemis du peuple de Dieu. Souvent on le vit dans les rangs de l'armée, le crucifix à la main, animant les soldats au mépris de la mort. C'étoit lui qui pouvoit dire : *Zelus domus tuæ comedit me* ; le zèle de votre maison me dévore. Ses services lui méritèrent la charge d'inqui-

siteur en Languedoc. Enfin, épuisé de travaux et de mortifications, il mourut le 6 août 1221, et fut canonisé quatorze ans après par le pape Grégoire IX, en 1235.

2°. ORDRE *du saint Empire de la croix de Jésus, dit aussi de la Croix de Jésus-Christ, de Saint-Dominique et de Saint-Pierre martyr.*

Établi dans les mêmes lieux, vers le même temps, et pour les mêmes fins que le précédent.

Les inquisiteurs dominicains conféroient cet ordre. Il étoit composé de chevaliers nobles, docteurs et commandeurs grand'-croix, et de frères servans.

Les premiers portoient autour de leurs armes un collier d'or composé de triples couronnes l'une sur l'autre, au milieu desquelles il y a une épée nue, et un flambeau allumé mis en sautoir. Ces couronnes sont posées sur une chaînette d'où pend une croix fleurdalisée, couchée sur une X, et pour devise il y a : *In hoc signo vinces*, c'est par ce signe que tu vaincras. Voyez page 97, pl. VI, n° 5.

Les frères servans portoient sur le manteau la croix noire et blanche fleurdelisée, et au col une croix d'argent émaillée moitié de noir et moitié de blanc, avec un ruban noir.

3°. ORDRE *de la foi et de la croix de Saint-Pierre martyr.* (ITALIE.)

C'étoit, dans les diocèses de Milan, de Verceil et d'Yvrée, une association de personnes pieuses qui, en recevant une croix, faisoient vœu de la porter en l'honneur de Jésus-Christ, pour la destruction des hérétiques et l'exaltation de la foi catholique, s'engageant d'exposer leurs biens et leur vie pour cet objet, lorsqu'ils en seroient requis, et d'obéir à l'inquisiteur et à ses vicaires en tout ce qui concernoit l'inquisition. On ne connoît pas la marque de cet ordre.

NOTE.

Il y a de l'apparence, dit le père Hélyot, tome 3, page 263, que ces deux derniers ordres n'étoient autre chose que celui de la milice de Jésus-Christ, qui, en effet, fut rétabli au commencement du 17^e siècle, et auquel chaque inquisiteur donnoit sans doute les noms et décorations que bon lui sembloit.

On peut aussi apercevoir en tout cela l'origine de ces officiers si connus sous le nom de familiers de l'inquisition.

L'inquisition, comme on sait, est un tribunal établi en certains pays, pour rechercher et pour punir ceux qui ont des sentimens contraires à la foi catholique.

Deux mots sur l'histoire de cette institution.

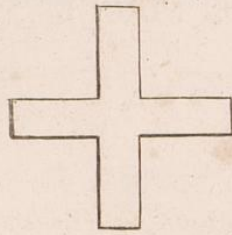
Ce fut dans les guerres contre les Albigeois, vers l'an 1200, que le pape Innocent III lui donna naissance. Elle fut adoptée par le comte de Toulouse en 1229, et confiée aux dominicains par le pape Grégoire IX, en 1235. Innocent IV, en 1251, l'établit par toute l'Italie, excepté à Naples. En 1255, au temps du roi saint Louis, le pape Alexandre III l'introduisit en France, où elle ne dura pas. L'Espagne s'y vit entièrement soumise en 1478, sous les règnes de Ferdinand et d'Isabelle. Le Portugal l'adopta sous Jean III en 1557, sur même modèle que l'Espagne. Puis elle se glissa en Sicile. Douze ans auparavant, en 1545, Paul III avoit formé la congrégation de ce tribunal, sous le nom de *Saint-Office*, et Sixte-Quint confirma cette congrégation en 1588. Ainsi l'inquisition, toujours relevant de la cour de Rome, s'établit, bon gré mal gré, dans un grand nombre d'états de la chrétienté. Les Espagnols la portèrent ensuite en Amérique; les Portugais, dans les Indes orientales, et l'on a entendu parler de l'inquisition de Goa. Or, dans tous les lieux où elle fut reçue,

elle exerça une autorité terrible. Mais aujourd'hui, abolie dans plusieurs états, elle n'est plus que l'ombre de ce qu'elle étoit dans le pays où elle subsiste encore.

4°. ORDRE *du Lion*. (FRANCE.)

Institué, selon le père Hélyot, vers le commencement du règne de saint Louis, par Enguerrand II, seigneur de Couci, à l'occasion d'un lion énorme qu'il avoit tué dans une de ses forêts.

La marque de cet ordre, sur lequel je n'ai pas d'autres détails, étoit une médaille d'or chargée d'un lion. *Voy.* Hélyot, t. VIII, p. 284.



1



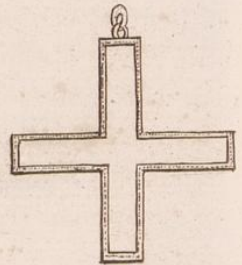
2



5



4



3